

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Pouvoir adjudicateur : Centre Hospitalier de Béziers
2 rue Valentin Haüy
BP 740
34525 BEZIERS

Libellé de la consultation* :
Travaux sur Groupe électrogène BT T4 Caterpillar, mise en place d'une marche dégradée

N° de la consultation* : **2019-10**

Date de mise en ligne : **04/04/2019**

* (à rappeler dans votre offre)

Personne chargée du dossier :

M. Christophe Cazenave

☎ 04 67 35 79 90 ou christophe.cazenave@ch-beziers.fr

M Laurent CABROL

☎ 04 67 35 70 35 ou laurent.cabrol@ch-beziers.fr

Cahier des charges :

📎 joint à cette publicité

Pièces à fournir pour la remise des offres
sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Cadre de Décomposition du Prix Global & forfaitaire : document annexe à compléter
- Attestations d'assurance R.C & Décennale
- Cahier de références sur opérations similaires
- Cahier des clauses Particulières paraphé, daté & signé
- RIB
- Devis détaillé
- Planning prévisionnel
- Mémoire technique

Critères de choix :

- Prix : 40 %
- Valeur technique: 60 %

Date limite de remise des offres

26/04/2019 à 17h00

Adresse d'envoi des propositions

CENTRE HOSPITALIER
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
A l'attention de Christophe CAZENAVE – Consultation N° 005/2016
2 Rue Valentin Haüy – B.P. 740
34525 BEZIERS Cedex
Ou par mail à : christophe.cazenave@ch-beziers.fr / david.bouisset@ch-beziers.fr



CENTRE
HOSPITALIER
BEZIERS

Direction des Services Techniques

Réf :

SITE MONTIMARAN

Travaux sur Groupe électrogène BT T4 Caterpillar , mise en place d'une marche dégradée

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES VALANT ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'Ouvrage :

Centre Hospitalier de Béziérs

2,rue Valentin Haüy – BP 740

34 525 BEZIERS CEDEX

SOMMAIRE

Article premier : Contractants	4
Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales	4
Article 3 : Pièces constitutives du marché.....	6
Article 4 : Caractéristique des prestations	6
Article 5 : Variantes.....	8
Article 6 : Obligations.....	8
Article 7 : Garanties financières	8
Article 8 : Prix du marché.....	9
Article 9 : Avance	9
Article 10 : Modalités de règlement des comptes	9
Article 11 : Délais d'exécution & pénalités de retard	11
Article 12 : Résiliation du marché.....	11
Article 13 : Assurances.....	12
Article 14 : Règlement des litiges.....	12
Article 15 : Clauses complémentaires	12
Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. Travaux	12

Article premier : Contractants

Entre,

d'une part,

Monsieur le directeur du Centre Hospitalier de BEZIERS ,

Maître d'Ouvrage de l'opération

et d'autre part,

agissant au nom et pour le compte de

sisé :

ayant son siège social :

immatriculé à l'I.N.S.E.E. :

numéro d'identité d'établissement SIREN :

numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés :

Article 2 : Objet de la consultation - Dispositions générales

2.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P) concernent :

Description de l'ouvrage :

La présente consultation de travaux concerne le groupe électrogène de sécurité basse tension capoté 900KVA CATERPILAR type 900F qui alimente le TGBT T4 et donc le bâtiment « H ». Elle a pour objet les travaux comprenant la fourniture, la pose, le branchement et les essais d'un système de démarrage par marche dégradée type KSE72 ou équivalent. Ceci afin de permettre de démarrer le groupe en cas de défaillance de l'automatisme principal « GC-1F ».

Les travaux à effectuer sont les suivants :

1- Marche dégradée :

Le système de marche dégradée sera conforme à la norme NFE 37-312. Une fois la solution retenue, le dossier sera obligatoirement validé par le constructeur Caterpillar ou un bureau de contrôle à charge du prestataire, et le prestataire fournira une copie du PV de validation avec dossier validé (schéma, etc), avant le début des travaux. Sans cette validation dans les 30 jours suite à commande, le CHB se réserve le droit d'annuler la commande.

Le candidat devra décrire clairement et en détail la façon dont les sécurités seront gérées en mode dégradé, (texte, synoptique, etc)

2- Option N°1 : Voltmètres de contrôle

Fourniture et mise en place de 3 Voltmètres sur le panneau de commande (ou à un endroit défini d'un commun accord entre le prestataire et le CHB), afin de pouvoir contrôler les tensions des 3 jeux de batteries (2 jeux de batteries de démarrage et 1 jeu pour l'automate « GC-1F »).

Option N°2 : Démarreur électrique

Fourniture et installation d'un deuxième démarreur électrique origine constructeur. Son pilotage se fera avec un commutateur manuel, pour passer d'un démarreur à l'autre. Il sera alimenté par les deux jeux de batteries qui pourront être mis en parallèle au besoin par des jeux d'interrupteurs.

Les solutions proposées seront clairement expliquées pour chacun des 3 points ci-dessus.

Chaque fil de câblage sera soigneusement repéré de façon durable avec un dispositif prévu à cet effet. Tous les repères seront reportés sur le schéma fourni par le CHB. Une fiche réflexe sera fournie pour les utilisateurs. Elle comprendra toutes les manipulations à faire depuis le mode dégradé jusqu'au retour à un mode normal. Elle reprendra la gestion des sécurités en mode dégradé. Elle sera testée lors des essais avant réception. Elle sera affichée par le prestataire proche du boîtier de marche dégradée et de façon visible.

2.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

2.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le CHB

2.4 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec la durée des interventions indiquée au présent C.C.P.
La durée des études et travaux est estimée à 2 mois.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) du 05.04.2016
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 08 septembre 2009
- La décomposition du prix global et forfaitaire (C.D.P.G.F) pour la seule partie fixant le prix unitaires

Article 4 : Caractéristique des prestations

4.1 – LIEU CONCERNE

Les travaux vont se dérouler sur les sites du centre hospitalier de Béziers :

- Site Montimaran, 34525 Béziers

4.2 – REGLEMENTATION

Tous les travaux devront être réalisés conformément aux normes et réglementation en vigueur, notamment NF C15-100, NFE 37-312 et autres. Les travaux seront vérifiés par un bureau de contrôle.

4.3 – ETUDE

Le devis sera détaillé et fera apparaître :

- le tarif des matériels et matériaux.
- le temps passé
- le tarif de la main d'œuvre associée
- La description détaillée de la solution technique proposée. (synoptique...)

Le candidat fournira un planning et fera apparaître :

- Le délai d'approvisionnement du matériel
- Le délai de réalisation des travaux (offre de base, option 1 et option 2)
- L'immobilisation du GE : mise à l'arrêt du GE en précisant le délai de rétablissement en cas d'urgence.

Ces délais seront contractualisés.

4.4 - PRODUITS:

L'entreprise devra fournir dans son offre la liste des produits qu'elle envisage d'utiliser. Cette liste devra comprendre les détails suivants :

-Marque, références et documentations techniques des produits proposés.

⊗ NOTA :

Tout le matériel fourni devra être neuf et livré en bon état sur le chantier.

4.5 - HABILITATION ET QUALIFICATION DES ENTREPRISES ET INTERVENANTS

L'entreprise postulante devra être qualifiée QUALIFELEC E2 ou références équivalentes.

Le responsable du chantier (ou chargé de travaux) devra détenir les habilitations nécessaires au déroulement et à l'encadrement des travaux..

Les autres intervenants devront avoir le degré d'habilitation relatif à leur niveau d'implication et agir sous la responsabilité du responsable du chantier.

Le CHB se réserve le droit de stopper le chantier pour défaut d'habilitations.

4.6 - PRECONISATIONS PARTICULIERES

En raison du caractère hospitalier, les coupures électriques seront programmées avec M. Cabrol.

Les zones en travaux seront protégées et balisées correctement jusqu'à la fin de chantier.

Pour des raisons de sécurité, les portes du local groupe électrogène ne pourront en aucun cas rester ouvertes en l'absence de technicien à l'intérieur de ce même local.

4.7 – SCHEMAS ET NOTE DE CALCUL

Les schémas devront être remis à jour. La mise à jour inclura toutes les modifications apportées lors des présents travaux.

4.8 - ESSAIS, CONTROLES ET RECEPTION

La réception des installations sera prononcée conformément aux dispositions prévues dans le présent document et sous réserve :

- De la conformité de l'installation au présent descriptif, fiche type ci jointe et aux règles en vigueur.
- De la levée de l'ensemble des réserves ayant pu être formulées par le CH Béziers ou par le bureau de contrôle.
- De la mise en œuvre satisfaisante des essais.
- De la fourniture du DOE 15 jours avant la réception des travaux, afin de pouvoir être vérifié et corrigé si nécessaire. (2 formats papiers et un format électronique sous CDROM.)

DOE :

- Les schémas seront mis à jour sur Autocad maximum version 2010 et la version papier sera également fournie.
- La liste avec les références et les documentations des équipements installés.
- Il sera fourni une fiche réflexe d'utilisation de la marche dégradée, et elle sera affichée par le prestataire dans le GE.
- La mise à jour des schémas (voir 4.7)

4.9 - GARANTIE

Tout matériel est garanti contre tout vice de construction ou de matière pendant une durée de un an à dater de la réception.

Toutes les modifications sont garanties conformes aux règles de l'art et au projet d'exécution accepté par le maître d'œuvre.

Au cours de cette période, l'entrepreneur sera tenu de rectifier tous les défauts de fonctionnement qui apparaîtraient. Il sera totalement responsable des incidents ou dégradations qui pourraient se produire du fait de non-fourniture, en temps utile, des documents d'exploitation ou du fait d'erreurs contenues dans ses pièces ou ses réalisations.

L'entrepreneur garanti en outre que l'installation qu'il a réalisée correspond aux différentes caractéristiques qu'il a énoncées dans sa proposition et qu'il remettrait cette installation en conformité si l'exploitation relevait une non-concordance.

4.10 – VISITE

Une visite sur site est obligatoire (sur rendez-vous). A l'issue de la visite une fiche d'attestation de visite sera remise au soumissionnaire et devra être jointe au dossier de remise des offres afin que celui-ci soit valide. A l'issue de la visite le candidat devra faire son offre en connaissance de cause. Aucune exclusion liée à une méconnaissance du dossier ne pourra être retenue.

Article 5 : Variantes

Les variantes sont autorisées. Libre à l'entrepreneur de proposer des solutions susceptibles de fiabiliser le projet qui pourront être considérées comme telles et clairement identifiées et argumentées et conformes. Les solutions proposées par les variantes sont également soumises à validation par Caterpillar ou un bureau de contrôle en ce qui concerne la partie électrique et aux frais du prestataire. Voir paragraphe 2.1.

Article 6 : Obligations

6.1. Engagement du titulaire :

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations selon les prescriptions contenues dans le Cahier des charges, et bordereaux des prix et délais, ainsi que les autres documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestations à fournir sont placées **sous la responsabilité unique du titulaire.**

5.2 - Engagement du CHB :

Le CHB s'engage à faciliter l'accès du titulaire à toutes les sources d'information et aux documents dont la connaissance est indispensable à l'accomplissement de sa tâche.

Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 8 : Prix du marché

10.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire fixé dans le C.D.P.G.F (à joindre dans l'offre).

Les prix sont réputés comprendre toute charge fiscale, parafiscale et autre frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention au stockage et au transport jusqu'au lieu de réalisation des travaux.

10.2 - Variations dans les prix

Les prix sont forfaitaires et fermes pour la durée du marché. Ils sont non actualisables. Les prix forfaitaires seront détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaire fourni dans l'offre.

Article 9 : Avance

Sans objet.

Article 10 : Modalités de règlement des comptes

10.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Le règlement des sommes dues au titulaire du marché fera l'objet d'acomptes correspondant après constatation contradictoire sur l'avancée réelle des prestations et remise des certificats.

10.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues au C.C.A.G.- Travaux.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-Travaux ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;

- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER
Direction Services Techniques
 2, Rue Valentin Haüy
 B.P. 740
 34525 BEZIERS Cedex

- En cas de cotraitance :
 - ♦ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
 - ♦ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-Travaux.

- En cas de sous-traitance :
 - ♦ Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
 - ♦ Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous traitant. Cette décision est notifiée au sous traitant et au pouvoir adjudicateur.
 - ♦ Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
 - ♦ Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
 - ♦ Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.
 - ♦ Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
 - ♦ Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.
 - ♦ En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

10.3 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 11 : Délais d'exécution & pénalités de retard

11.1. Réfaction

En cas de non-respect de la commande (spécifications techniques, qualité) le titulaire encourt une réfaction de 20 % du montant hors taxes de la prestation concernée.

11.2. Pénalité pour retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-Travaux, les pénalités pourront être appliquées :

En cas de non-respect des instructions mentionnées dans ce cahier des clauses particulières et à l'expiration du délai notifié, le CHB appliquera des pénalités.

Concernant les pénalités journalières, le titulaire subira, par jour de retard, la pénalité journalière suivante :

a) Non transmission de document : 50,00 €HT par jour calendaire de retard engendré

b) Absence au rendez-vous suite à convocation par le Maître d'Ouvrage : 50,00 €HT par absence.

Les pénalités a) et b) peuvent se cumuler.

Pénalité pour retard sur délai contractuel imputable au titulaire (y compris son ou ses sous-traitants)

Il sera appliqué par dérogation une pénalité calculée de la manière suivante :

$$P = V \times R / 100$$

P= le montant de la pénalité

V= valeur de l'ensemble des prestations

R= nombre de jours de retard

Et plus généralement, en cas de non-respect des clauses prévues au présent marché et notamment celles relatives au respect des clauses du CCP, et après mise en demeure, le titulaire encourt une pénalité d'un montant correspondant à **5 %** du montant HT concerné.

Les pénalités feront l'objet d'une retenue par précompte sur les sommes dues au titulaire.

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 12 : Résiliation du marché

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du C.C.A.G.-Travaux.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 13 : Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité obligatoire en application de l'article L.241-1 du Code des assurances.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire du marché.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Montpellier est compétent en la matière.

Article 15 : Clauses complémentaires

Forme et diffusion des rapports :

Pour chaque rapport sur document d'étude (CCTP), le titulaire du marché diffusera directement aux interlocuteurs suivants :

- Maître d'ouvrage & bureau de contrôle : 2 exemplaires papier + 1 fichier.pdf (par mail ou clef USB)

Décision de poursuivre : conformément à l'art 118 du code des marchés publics, des décisions de poursuivre peuvent intervenir au cours de l'exécution du contrat. Elles ne concernent que l'augmentation du volume des prestations figurant déjà dans le marché. Elles doivent prendre la forme d'un ordre de service notifié au titulaire.

Conformément à l'article 46-I-1° du Code des marchés publics, le candidat retenu s'engage à fournir à l'Etablissement, tous les 6 mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.

Article 16 : Dérogations au C.C.A.G. Travaux

Les dérogations aux C.C.A.G.- Travaux, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 10.1 déroge à l'article 13.1 du CCAG Travaux

L'article 11 déroge à l'article 20 du C.C.A.G. Travaux

L'offre ainsi présentée ne reste valable que si son attribution intervient dans le délai de validité des offres de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Fait en un seul original à le

Mention manuscrite «Lu et approuvé»
Signature du titulaire du marché

Est acceptée la présente offre pour valoir marché.

A le

LA DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

M. BANYOLS

Notification :

Le présent marché a été notifié le

Reçu notification le

Le titulaire du marché

Fiche type

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 03/01/2017 DB

3 pages

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur.

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie.
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers
- Il sera effectué une réception des travaux
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture.

Types de matériels à poser et consignes à respecter :

- **Pose de prises de courant 2P+T :**
Boîte et support: Legrand Mosaic

- **Pose de prises RJ45 à l'usage de l'informatique et du téléphone:**

-Coté utilisation 45x45 catégorie 6 de type Pouyet-3M câblées en B.

-Coté sous répartiteur, la prise à installer sera de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B.

Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19" dans la gaine technique téléphone, si cet équipement est inexistant..

Tirage de lignes courant faible :

-Câble réseau :

- câble réseau catégorie 6

-Câble téléphone :

- câble réseau catégorie 6

- Câble Détection Incendie :

- Conforme aux normes en vigueur (exp :nfs 61 932 (2008) et nfs 61 970 (2013)
- Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la **programmation des nouveaux détecteurs**.
- L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur.
- Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSI, **l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI** (plans ainsi que le cahier de corrélation).
- **L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSI.Aucune intervention ne sera faite sans son accord**
- L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation.
- Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques

- Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur.
- Les détecteurs qui seront remplacés, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »
- Les détecteurs seront étiquetés ' Zone – Ligne – Points
- Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte

L'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au 21 mai 2015. L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques. L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques

Consignes particulières

Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.

Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures.

- Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
- Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 côté utilisateur (*N°local - N° de rack dans la baie si existante – N° de position*) et coté équipement actif (*N° du local utilisateur +n° de prise si plus de deux*) avec leurs destinations respectives. Dans les locaux où se logent les hubs informatiques, la fiche de renseignements sera complétée.

Exemple :

Coté utilisation

coté répartiteur

Ref de maintenance du répartiteur
+position sur le répartiteur
+N° de prise (si +de deux prises)
(sur prise réseau au mur)

Cable

Ref de maintenance du local utilisateur

+N° de prise (si +de deux prises)
(sur bandeau répartiteur)

Exemple 1 seule prise dans la pièce :

E001/B8 _____

ESS02/

Exemple 2 prises dans la pièce :

E001/B8 N°1 _____

ESS02/ N°1

E001/B8 N°2 _____

ESS02/ N°2

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

Tirage de lignes courant fort :

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière.
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets.
- Les schémas électriques seront remis à jour :
 - ▶ la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire
 - ▶ Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB.). Le schéma original sera fourni.

Autres consignes:

Rebouchage des trous :

- Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feux. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)

Appels Infirmières :

- Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.

Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :

L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique

La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.

Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.

Plafond démontables :

Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

Marche dégradée + travaux en option	Document annexe : DPGF	
-------------------------------------	------------------------	---

Nature de la prestation	U (ens, U)	Qté	Pièces détachées	PU HT	Main d'Œuvre	PU HT	prix Total HT
offre de base : Installation marche dégradée, essais	U	1					
option N°1 : Voltmètres de contrôle	U	1					
option N°2 : 2ème démarreur électrique	U	1					
DOE (A valoriser)	U	1					

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- Fermer l'espace occupé par le chantier
- Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :
- **Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.**

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution des ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....

- L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2007**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.